



Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (**COPIL**) est le lieu de **concertation** locale et de débat pour chaque site **Natura 2000**.

Le **COPIL** est mis en place au début de la démarche pour toute la durée de l'élaboration du document d'objectifs (**DOCOB**) puis de sa mise en oeuvre.

La **loi DTR** (développement des territoires ruraux) de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance des sites Natura 2000.

Désormais, pour les sites majoritairement terrestres, ce sont les représentants des collectivités locales membres du **COPIL** qui en désignent le président et choisissent la collectivité ou le groupement chargé du **DOCOB**, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

La concertation consiste pour les acteurs locaux à échanger pour projeter ensemble.

Les propositions faites par le COPIL conduisent à une décision finale qui appartient au préfet.



Composition du COPIL

Le comité de pilotage comprend des **membres de droit** et des **personnes de droit public ou de droit privé** pouvant y être intégrées par le préfet :

Les membres de droit sont les représentants des **collectivités territoriales** et des **propriétaires et exploitants** de biens ruraux compris dans le site.

Le comité peut être complété notamment par des **représentants de concessionnaires** d'ouvrages publics, de **gestionnaires** d'infrastructures, d'**organismes consulaires**, d'**organisations professionnelles** agricoles et sylvicoles, d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme, d'associations de protection de la nature, et d'experts.

Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le préfet est membre de droit du comité.

Références réglementaires

La composition et le rôle des comités de pilotages Natura 2000 sont régis par les articles L414-2 et R414-8 à R414-10 du Code de l'Environnement.



Les missions du Comité de pilotage

- Définir les objectifs et la stratégie du site et élaborer le DOCOB

La **concertation** avec les acteurs locaux du site a pour but de **définir les objectifs et la stratégie** qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels ce site a été désigné.

Elle se déroule dans le cadre du **COPIL** et au sein des groupes de travail le plus souvent thématiques. Elle est animée par l'**Opérateur**.

Elle permet une réflexion sur l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales.

La **participation effective des acteurs locaux** permet d'envisager les solutions et mesures concrètes et adaptées à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

L'**opérateur** travaille en concertation permanente et en partenariat avec les acteurs locaux et leur apporte une information continue en parallèle aux réunions du **COPIL**.

La **concertation** doit permettre d'aboutir au projet de territoire le plus largement partagé mais en veillant à ce que l'intérêt collectif prime. Les décisions sont validées collégalement.

L'administration est garante du respect des réglementations nationales et européennes en vigueur.

Au final, c'est le PREFET qui approuve le DOCOB, si ce dernier permet de satisfaire aux obligations communautaires.

Le **COPIL** :

- **Définit** avec l'**Opérateur** l'ampleur et l'organisation des travaux,
- **Participe** aux différentes étapes d'élaboration du **DOCOB**,
- **Valide** les orientations prises et les documents produits à chaque étape,
- **Veille** à ce que les études se déroulent de façon satisfaisante conformément aux cahiers des charges.

L'ambition est d'aboutir à la meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux du site en gardant à l'esprit l'objectif final de Natura 2000 : préserver la BIODIVERSITE.



Les missions du Comité de pilotage

● Gérer le site et suivre la mise en œuvre du DOCOB

Après avoir conduit l'élaboration du **DOCOB** d'un site, le **COPIL** organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du **DOCOB**.

La concertation engagée avec les acteurs locaux lors de l'élaboration du **DOCOB** se poursuit lors du suivi de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la politique contractuelle choisie, le **COPIL** joue un rôle important par la **planification des actions de gestion du site**.

Ses réunions régulières sont l'occasion d'examiner le bilan préparé par l'**Animateur** et de débattre des **actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires**, ou des éventuelles difficultés rencontrées.

Les échanges réguliers au sein du **COPIL** favorisent l'**intégration de Natura 2000 dans les politiques territoriales**. Ils permettent aussi d'envisager la **valorisation des territoires au travers de la valorisation de leur patrimoine naturel et des pratiques** qui l'ont respecté.



Rôle des services de l'Etat au sein du COPIL

Dans la mesure où l'**Etat** est juridiquement **responsable devant l'Union Européenne** du maintien du patrimoine naturel des sites Natura 2000, le **préfet**, membre du **COPIL** suit l'ensemble des travaux.

La DDT pilote le réseau au niveau départemental.

Les DDT sont les interlocuteurs privilégiés des opérateurs et animateurs. Elles relaient les réflexions et interrogations des **COPIL**.

Les DDAF apportent leur soutien par leur expertise technique et administrative.



La DREAL pilote le réseau au niveau régional.

La **DREAL** propose des outils de cadrage, d'évaluation et de communication. **DREAL** et DDT assurent une veille attentive quant à la poursuite des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, et alertent les membres du **COPIL** sur les insuffisances éventuellement observées.

La **Préfecture maritime (PREMAR)** pilote la démarche dans le cas de sites majoritairement marins.

De façon générale, le **COPIL** devra être **réuni au moins 4 fois** durant la phase d'élaboration du **DOCOB** puis **au moins 1 fois par an** lors de la phase de mise en œuvre.



Réunions du Comité de Pilotage

Elaboration	<p>Pour son installation officielle</p> <p>Présentation du président de l'opérateur, du planning global et de l'organisation possible (groupes de travail, diffusion de l'information...)</p>	<p>Pour débattre des objectifs et de la stratégie de gestion</p> <p>Avant rédaction des mesures détaillées, présentation des objectifs et de la stratégie de gestion envisagés et débat autour de grands thèmes (agriculture, sylviculture, aménagements, tourisme, etc.).</p>
	<p>Pour la validation de la partie diagnostic, enjeux, objectifs de conservation</p> <p>Présentation des résultats des inventaires, des analyses réalisées, des enjeux et objectifs identifiés, une fois les aspects scientifiques validés par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).</p>	<p>Pour la validation finale du DOCOB</p> <p>Présentation et validation des documents à proposer à l'approbation du préfet, préparation de l'animation à venir.</p>
Animation	<p>Pour un point régulier sur la mise en œuvre du DOCOB</p> <p>Pour l'identification éventuelle d'ajustements à apporter</p> <p style="text-align: right;">5, 6, 7...</p>	

